



Avenant n°2 à la convention  
de mise à disposition partielle de service  
pour l'exploitation des déchèteries

Entre

**La Communauté de Communes du Quercy Caussadais** ayant pour numéro Siren \_\_\_\_  
\_\_\_\_ et pour siège social sis 264 rue de Trilhou – 82 300 Caussade

représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Nadine QUINTARD, agissant en vertu de la  
délibération n° ..... du Conseil Communautaire en date du .....

*Ci-après dénommé « la Collectivité », d'une part,*

et

**Le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82)** ayant pour numéro  
Siren 258 201 367 et pour siège social sis Hôtel du Département – 100 boulevard Hubert  
Gouze – BP 783 – 82 013 Montauban Cedex

représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel WEILL, agissant en vertu de la  
délibération n°2020-25 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020

*Ci-après dénommé « le Syndicat », d'autre part,*

Vu les articles L5721-1 à L 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables  
aux Syndicats Mixtes associant des Collectivités Territoriales, des Groupements de  
Collectivités Territoriales et d'autres Personnes Morales de Droit Public et notamment l'article  
L5721-9 relatif aux mises à disposition de service entre un Syndicat Mixte et ses membres pour  
l'exercice de ses compétences ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne approuvés par  
Arrêté Préfectoral n°82-2017-05-10-003 du 10 mai 2017 et notamment l'article 3 relatif aux  
compétences et l'article 8 relatif aux relations entre le Syndicat et ses membres ;

Considérant que les compétences du Syndicat comprennent entre autres la gestion des déchèteries ;

Considérant que la mise à disposition partielle des services des collectivités membres présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de cette mission ;

*Il a été tout d'abord exposé :*

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement et gestion des déchèteries » de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne, une convention de mise à disposition partielle de service été réalisée concernant les quatre déchèteries de la Collectivité.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte financièrement les évolutions de personnel mis à disposition puisque la déchèterie de Caussade est désormais tenue par deux agents d'accueil au lieu d'un auparavant au vu de la fréquentation.

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 2 – Dispositions financières**

En contrepartie du service apporté par la Collectivité, le Syndicat procédera au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée à 147 420 €.

Le remboursement sera effectué en une seule fois au mois de juillet.

**Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.**

Le Président du SDD82 est autorisé à signer le présent avenant par délibération du 11 juin 2021.

La Vice-Présidente de la CCQC est autorisée à signer le présent avenant par délibération du .....

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le

Pour la Communauté de Communes  
du Quercy Caussadais

La Vice-Présidente,

Nadine QUINTARD

Pour le Syndicat Départemental  
des Déchets de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Michel WEILL